



AVIS AUX ASSURES DU FONDS AUTONOME D'ASSURANCE MALADIE

Dans le cadre de l'amélioration continue de ses prestations au bénéfice des assurés du Fonds Autonome d'Assurance Maladie (FAAM), la CRRAE-UMOA a décidé de mettre en œuvre, les deux (2) mesures suivantes, à compter du **1^{er} septembre 2024**.

I. DIVERSIFICATION DU MODE DE TRANSMISSION DES FEUILLES DE SOINS

Les assurés peuvent désormais transmettre leurs feuilles de soins à nos services par :

- WhatsApp au numéro **00 225 07 01 60 95 45**,
- Courrier électronique à l'adresse **faam@crrae.org**,
- Directement selon le mode traditionnel (dossiers physiques).

Quel que soit le canal de transmission choisi, les feuilles de soins, accompagnées des pièces justificatives, doivent être envoyées **impérativement** dans un **délai de trente (30) jours**, à compter de la date de prescription des actes ou d'exposition des frais pharmaceutiques. De nouvelles feuilles de soins qui remplaceront progressivement ceux en usage actuellement, sont téléchargeables à l'adresse : **www.crrae.org**.

Pour les envois dématérialisés, chaque pièce doit être scannée ou photographiée de manière que toutes les données soient lisibles. Outre la feuille de soins, chaque demande de remboursement doit comprendre les pièces suivantes : ordonnances, notes d'honoraires détaillant les différents actes médicaux prescrits, factures et reçus de paiement ou tickets de caisse pour les médicaments et produits pharmaceutiques.

Objectif visé : rembourser les frais médicaux dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables.

2. DELIVRANCE DE BONS DE PRISE EN CHARGE POUR LES EXAMENS, ANALYSES MEDICALES, IMAGERIE MEDICALE ET RADIOLOGIE

Outre les hospitalisations, les assurés peuvent dorénavant demander un bon de prise en charge pour les examens, analyses médicales, imagerie médicale et la radiologie, selon les modalités suivantes :

- **actes programmés** : l'assuré adresse à la Caisse, par WhatsApp, courrier électronique (**faam@crrae.org**) ou tout autre moyen, une demande de prise en charge médicale téléchargeable à l'adresse **www.crrae.org**, dûment remplie, accompagnée d'un devis estimatif ;
- **cas d'urgence** : la structure sanitaire d'accueil délivre l'acte nécessaire et adresse à la Caisse pour règlement, l'original de la facture y afférente.

La Direction Générale